

des avances, faites par les trésoriers, rendait l'acceptation de cette charge fort onéreuse et vraiment méritoire pour les plus riches banquiers eux-mêmes. Peu de Lyonnais pouvaient alors, comme FRANÇOIS MUGUET et HENRI DECROIX, avancer à l'Aumône une somme de *deux millions* (18).

L'œuvre ne tarda pas à réclamer un plus grand nombre de Recteurs, et l'on dut en nommer jusqu'à seize.

Ils se répartissaient entre eux les devoirs de la haute administration, ayant sous leurs ordres des officiers à gages dont les attributions sont parfaitement déterminées, dès l'origine même de l'Institution.

C'est en premier lieu la charge de *Secrétaire* qui demande des connaissances toutes spéciales et qui, par suite, est confiée à un notaire royal. — Passer tous actes publics et privés; — faire les démarches nécessaires auprès de ses collègues pour recouvrer les dons et legs; — tous les dimanches rendre compte au bureau des affaires de la semaine et les soumettre à l'approbation des Recteurs; — telles sont les principales fonctions du secrétaire.

Vient ensuite le *Solliciteur* ou *Clerc*, qui tient le livre des Trésoriers, inscrit les recettes et les dépenses, sollicite les dons et veille aux rentrées.

Les *Aumôniers* remplissent une mission de dévouement

---

(18) Aussitôt après, en 1776, l'Administration hospitalière de la Charité, autorisée à cet effet par arrêt du Conseil d'État, fit un *emprunt de deux millions de livres*, souscrit par la maison *Merello et Carbone*, de Gênes, sous l'intérêt annuel de 4 1/2 pour cent et autres conditions proposées et acceptées des deux côtés. (*Archives de la Charité*, E, 75.)